



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Circulation alternée
Avenue Jean Bouin
Branchement au réseau de Gaz
du 7 au 9 Oct. 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la permission de voirie n° 058/2020, délivrée par la CCF, gestionnaire de la voie ;

Vu la demande de l'Entreprise **Bouygues Midi Pyrénées**, 1 allée de Longuetterre 31151 Montrabe, en date du 22 Sept. 2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Avenue Jean Bouin**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de branchement au réseau de gaz ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **Bouygues Midi Pyrénées**, de réaliser les travaux de branchement au réseau de gaz, avenue Jean Bouin, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules, avenue Jean Bouin (*au niveau du n°11*) sera alternée manuellement par panneaux K10.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **7 Oct. 2020**, et resteront applicables jusqu'au **9 Oct. 2020**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise Bouygues Midi Pyrénées.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

